

Séance publique du: 25 juillet 2017
Convocation des conseillers et annonce
publique de la séance: 18 juillet 2017

ORDRE DU JOUR: 04)	Règlement communal d'utilisation du « Skatepark ». Adaptation des heures d'ouverture.
---------------------------	--

Présents: Léon GLODEN, bourgmestre, Marc KRIER, Monique HERMES, échevins;
Liane FELTEN, Marc SCHILTZ, Claude WAGNER, Tess BURTON, Mathias SCHOLTES, René SERTZNIG, Patrick FRIEDEN, Raymond CLASSEN, conseillers ;
Carine MAJERUS, secrétaire communale.

Absents: a) excusée: ./.
b) sans motif: ./.

Le conseil communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;
Vu l'article 107 de la Constitution ;
Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;
Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de police ;

Revu sa délibération du 12 mai 2015 portant sur l'approbation du règlement d'utilisation du « Skatepark », publiée en due forme ;

Considérant le courrier du 29 juin 2017 du Service de la navigation, proposant, suite à des incidents survenus aux alentours du barrage-écluse de Grevenmacher imputables à la présence de l'aire de jeux exploitée par la Ville de Grevenmacher ; d'adapter les heures d'ouverture du « Skatepark » ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins de fixer les heures d'ouverture de 09:00hrs à 21:00hrs au lieu de 08:00hrs à 22:00hrs, ceci conformément aux recommandations du Service de la navigation ;

Après avoir délibéré et voté conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Décide
à l'unanimité des voix
d'arrêter le règlement d'utilisation des infrastructures comme suit :

Ouvert tous les jours / täglich geöffnet: 9h00 – 21h00

Règlement d'utilisation / Benutzungsreglement

- Le Skatepark est destiné uniquement aux BMX, Inline Skates et Skateboards.

Der Skatepark ist ausschließlich für BMX, Inline Skates und Skateboards vorbehalten.

- L'accès est strictement interdit aux motos, vélomoteurs et voitures.

Für Motorräder, Mopeds und Autos ist der Zugang strengstens verboten.

- Chacun utilise le Skatepark à ses propres risques et périls.

Ein jeder benutzt den Skatepark auf eigene Gefahr.

- En raison du risque accru d'accidents, les enfants en-dessous de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Wegen der erhöhten Unfallgefahr müssen Kinder unter 10 Jahren in Begleitung eines Erwachsenen sein.

- Il est conseillé de porter des protections (casque, genouillères, coudières, protège-poignets).
Es ist ratsam, eine geeignete Schutzausrüstung zu tragen (Helm, Knie- und Ellenbogenschoner, Handgelenkschutz).
- La zone intérieure du Skatepark est une zone de sécurité. Elle doit être libre de tout objet.
Der Innenbereich des Skateparks ist ein Sicherheitsbereich. Dort dürfen sich keine Gegenstände befinden.
- Chacun respecte les autres utilisateurs.
Ein jeder nimmt Rücksicht auf die anderen Benutzer.
- Il est interdit d'utiliser la piste quand elle est mouillée: Danger de glisser!
Es ist verboten, die Piste bei Nässe zu befahren: Rutschgefahr!
- Les spectateurs doivent rester hors des zones de roulement.
Die Zuschauer müssen sich außerhalb der Rollflächen aufhalten.
- Il est interdit de consommer de l'alcool et des drogues au Skatepark.
Es ist verboten, Alkohol und Drogen im Skatepark zu konsumieren.
- Il faut jeter les déchets dans les poubelles qui sont mises à disposition.
Die Abfälle sind in die bereitstehenden Abfallbehälter zu werfen.
- Quand la surface de Streetball est libre, elle peut être utilisée pour le skate.
Wenn kein Streetball gespielt wird, können Skater diese Fläche nutzen.

Respectez les installations dans le Skatepark ainsi que les propriétés privées limitrophes!
Nehmen Sie Rücksicht auf die Einrichtungen im Skatepark sowie auf die angrenzenden privaten Liegenschaften

Ainsi délibéré à Grevenmacher, date qu'en tête
LE CONSEIL COMMUNAL,
(Suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Grevenmacher, le 3 août 2017

La secrétaire communale
contresieing Art. 74 de la loi communale

Carine MAJERUS

Le bourgmestre

Léon GLODEN